

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY DES CONCOURS EXTERNES DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

- SESSION 2021 -

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels constituent un cadre d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels non officiers de catégorie C au sens des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code général de la fonction publique.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de sapeur, de caporal et de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels.

L'organisation du concours est régie par les décrets suivants :

- Décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant de nouvelles modalités d'organisation des concours et examens professionnels de la filière sapeurs-pompiers professionnels et de nouvelles épreuves.

Les concours de caporal de SPP comportent deux voies d'accès :

1° un concours externe sur épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes selon les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 modifié du 13 février 2007, dit « concours diplômés » ;

2° un concours externe sur épreuves ouvert aux candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, justifiant de trois ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et ayant suivi avec succès la formation initiale de sapeur-pompier volontaire de 2e classe ou une formation jugée équivalente par la commission mentionnée à l'article 7 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié, dit « concours SPV ».

Ce concours externe est également ouvert aux candidats ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen justifiant d'une qualification jugée équivalente à celle délivrée aux sapeurs-pompiers volontaires par la commission mentionnée à l'article 7 et de trois ans d'activité.

Le nombre des places offertes au concours mentionné au 1° ne peut excéder le nombre des places offertes au concours mentionné au 2°.

2. DONNÉES DE LA SESSION 2021

Le concours est organisé, au titre de l'année 2021, par le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie de Secours (SDMIS) du Rhône et de la métropole de Lyon avec l'appui opérationnel du Centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon (CDG69).

Onze SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-Est s'associent par convention avec le SDMIS.

Calendrier

Période d'inscription	du 25 février 2021 au 24 mars 21
Épreuves écrites (date nationale)	18 novembre 2021
Épreuves physiques de préadmission	Natation : 8 et 9 février 2022 Parcours pro. adapté et d'endurance : du 18 au 25 février 2022
Épreuves orales d'admission	du 3 au 12 mai 2022
Résultats d'admission	2 juin 2022

Composition du jury

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury de cette session comprend 12 membres titulaires répartis en trois collèges égaux :

- **4 personnalités qualifiées** : 3 officiers de sapeurs-pompiers professionnels extérieurs au service départemental d'incendie et de secours organisateur de l'examen professionnel, dont le président du jury, nommés sur proposition du chef d'état-major de zone territorialement compétent et un représentant du Centre national de la fonction publique territoriale;

- **4 élus locaux** dont au plus un membre du conseil d'administration d'un service départemental d'incendie et de secours,

- **4 représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels** désignés par tirage au sort **parmi les membres de la commission administrative paritaire** compétente.

Le Lieutenant-colonel Sandrine GONDRAND, cheffe du groupement formation du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère (38), assure en tant qu'officier de sapeurs-pompiers professionnels, la présidence du jury.

La composition du jury respecte une proportion de 40% au moins de personnes de chaque sexe (décret n°2013-908 du 10 octobre 2013), soit 7 hommes et 5 femmes.

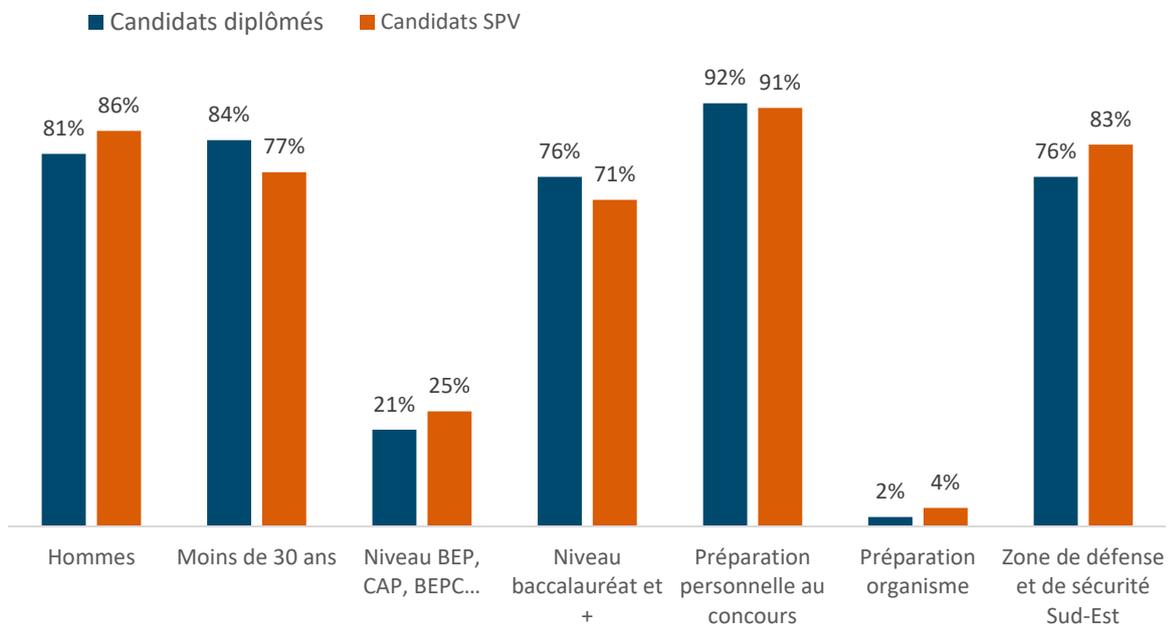
Pour conduire les épreuves, le jury est assisté de :

- 3 examinateurs référents pour les épreuves physiques,
- 24 examinateurs associés pour les épreuves orales.

Principaux chiffres de la session 2021

Session 2021	Postes ouverts	Admis à concourir	Présents à l'écrit (en %)	Admissibles (seuil sur 20)	Présents aux épreuves physiques	Pré-admis (seuil sur 20)	Présents à l'oral	Admis (seuil sur 20)
Diplômés	100	1 716	885 (51,57%)	408 (14,59)	367	199 (13,36)	197	100 (14,27)
SPV	400	2 327	1 523 (65,45%)	897 (10,00)	822	696 (10,00)	682	400 (12,40)
Total	500	4 043	2 408 (59,56%)	1305 -	1189	895 -	879	500

Profil des candidats présents à l'écrit



Sexe : les candidats masculins sont très largement majoritaires, la proportion de femmes au total des deux voies de concours s'élevant à 16,5%.

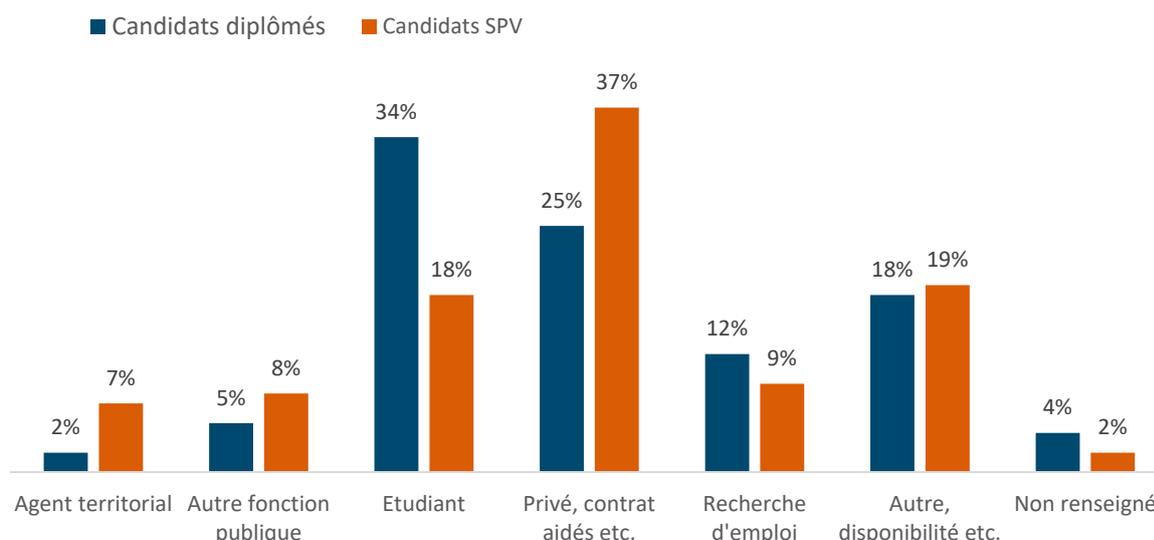
Âge : 80% des candidats sont âgés de moins de 30 ans ; 15% des « diplômés » ont entre 30 et 39 ans, contre 21% des « SPV ».

Niveau d'études : au total des deux voies, 3 candidats sur 4 déclarent un diplôme de niveau égal ou supérieur au baccalauréat. 25% ont un niveau bac +2 et plus.

Origine géographique : au total des deux voies, 80% des candidats sont originaires de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, dont près de 14% sont issus du Rhône.

Préparation à l'examen : la grande majorité des candidats déclare une préparation personnelle au concours. Au total des deux voies, ils sont seulement 3% à avoir suivi une préparation auprès d'un organisme.

Situation professionnelle des candidats présents à l'écrit



3. EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Nature des épreuves

Fixées par le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020, les épreuves d'admissibilité comprennent :

1° Un questionnaire à choix multiples à partir d'un texte ou dossier documentaire, d'une durée d'une heure, coefficient 1. Ce questionnaire a pour objet d'apprécier la capacité du candidat à repérer et analyser les informations contenues dans un texte.

2° Un questionnaire à choix multiples, d'une durée d'une heure, coefficient 1, portant :

- pour le concours « diplômés », sur des problèmes de mathématiques ;
- pour le concours « SPV » sur les activités et compétences de l'équipier de sapeurs-pompiers volontaires.

Les principes du barème mis en œuvre sont indiqués sur les sujets. Le candidat doit porter la plus grande attention à ces indications.

Afin d'aider les candidats à se préparer, des notes de cadrage sont à disposition sur le site du cdg69 (<https://www.cdg-aura.fr> à la rubrique rechercher un concours ou un examen).

1. QCM à partir d'un texte ou dossier documentaire (épreuve commune à tous les candidats)

« diplômés »	« sapeurs-pompiers volontaires »
<p>Questionnaire à choix multiples à partir d'un texte ou dossier documentaire (1h, coef. 1)</p> <p>Cette étude a pour objet d'apprécier la capacité du candidat à repérer et analyser les informations contenues dans un texte.</p> <p>30 questions</p>	

2. Épreuve de QCM

« diplômés »	
<p>QCM sur des problèmes de mathématiques (1h, coef. 1) Ce questionnaire a pour objet d'apprécier les connaissances du candidat dans le domaine concerné.</p>	
<p>Programme de l'épreuve</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Arithmétique</i> ▪ <i>Géométrie</i> ▪ <i>Notions de temps, conversion, vitesse...</i>
<p>20 questions / calculatrice autorisée</p>	

« sapeurs-pompier volontaires »	
<p>QCM sur les activités et compétences de l'équipier de sapeurs-pompier volontaires (1h, coef. 1)</p>	
<p>Programme de l'épreuve</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>lutte contre les incendies</i> ▪ <i>secours d'urgence aux personnes</i> ▪ <i>protection des personnes et des biens, opérations diverses</i> ▪ <i>techniques opérationnelles</i> ▪ <i>culture administrative</i>
<p>60 questions</p>	

Les épreuves écrites sont anonymes.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves physiques de pré-admission.

Le seuil fixé par le jury à l'ensemble des épreuves d'admissibilité ne peut être inférieur à 10 sur 20.

Notation de l'épreuve d'étude de texte

Notes	Concours « diplômés » 885 candidats présents		Concours « SPV » 1523 candidats présents		Total 2408 candidats présents	
	Nb copies	en %	Nb copies	en %	Nb copies	en %
≥ 15	423	47,80%	647	42,48%	1070	44,44%
≥ 12 < 15	242	27,34%	478	31,39%	720	29,90%
≥ 10 < 12	108	12,20%	189	12,41%	297	12,33%
≥ 8 < 10	60	6,78%	96	6,30%	156	6,48%
≥ 5 < 8	40	4,52%	75	4,92%	115	4,78%
≥ 0 < 5	12	1,36%	38	2,50%	50	2,08%

Total	885	100%	1 523	100%	2408	100%
Note la + élevée	20,00		19,67		20,00	
Note la + basse	0,00		0,00		0,00	
Notes ≥ 10	773	87%	1 314	86%	2087	86,67%
Moyenne	14,08		13,65		13,87	

Jury d'admissibilité

Lors de sa réunion plénière, le jury a fixé les seuils d'admissibilité et arrêté la liste des candidats admissibles. Pour le concours ouvert aux diplômés, avec un seuil fixé à 14,59/20, 408 candidats sont déclarés admissibles. Pour le concours ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires, avec un seuil à 10,00/20, 897 candidats sont déclarés admissibles.

Les 1 305 candidats admissibles sont convoqués aux épreuves obligatoires de préadmission.

4. ÉPREUVES DE PRÉADMISSION

Nature des épreuves physiques

Ces épreuves sont définies dans l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels. Elles visent à évaluer les capacités des candidats à exercer les missions dévolues à un SPP, en particulier son endurance et sa résistance physique. Elles comprennent :

- une épreuve de natation (50 m en nage libre)
- une épreuve de parcours professionnel adapté
- une épreuve d'endurance cardio-respiratoire (Luc Léger)

Une pause d'une heure au moins doit séparer chacune des épreuves.

Le candidat n'a droit qu'à un seul essai par épreuve.

L'épreuve de natation n'est pas notée. Le candidat valide cette épreuve s'il la réalise dans le temps prévu.

La moyenne des notes attribuées aux épreuves physiques de parcours professionnel adapté et d'endurance cardio-respiratoire est affectée d'un coefficient 4. Toute note moyenne inférieure à 8 sur 20 à ces deux épreuves est éliminatoire.

Conformément à l'article 50 du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des SPP, des candidats peuvent bénéficier d'une dispense d'épreuves physiques à la suite d'une blessure en service ou des candidates enceintes ou venant d'accoucher (sur présentation d'un justificatif). Ces candidats sont crédités, au titre des épreuves physiques, d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats de même sexe à ces épreuves, dans la limite de 10,00 sur 20.

Trois examinateurs, désignés sur proposition de l'EMIZ, sont associés au jury. Ils participent aux délibérations du jury avec voix consultative, pour l'attribution des notes se rapportant aux épreuves qu'ils ont évaluées. Environ 300 intervenants issus des SDIS de la zone de défense (juges, chronométreurs, orienteurs...) sont présents sur les épreuves physiques.

1. Épreuve de natation

Cette épreuve se déroule en maillot de bain, (slip de bain pour les hommes, maillot une pièce pour les femmes). Tout autre tenue est interdite (ex : short de bain, combinaison). À l'exception du bonnet de bain, aucun accessoire n'est autorisé. Le candidat doit sauter, ou plonger, du bord de la piscine afin d'effectuer un parcours de 50 mètres en nage libre sans arrêt dans un temps maximum de 50 secondes pour les hommes et d'une minute pour les femmes.

A défaut du respect du temps imparti, le candidat est déclaré en échec sur l'épreuve.

2. Épreuve de parcours professionnel adapté

Cette épreuve se déroule en tenue de sport. À l'exception de la magnésie, aucun accessoire n'est autorisé. Pendant toute la durée de l'épreuve, le candidat est équipé d'une charge dorsale fixée sur un dossard d'ARI dont la masse totale est de 22 kg (+/- 500 gr.). L'épreuve consiste à réaliser un parcours comprenant six étapes dans un temps maximum de 4 minutes pour les hommes et 5 minutes et 30 secondes pour les femmes.

Chaque étape doit être validée par le candidat pour qu'il puisse poursuivre le parcours à l'étape suivante. Les étapes 1 à 5 valent 1 point chacune, chaque distance de 18 mètres validée sur l'étape 6 vaut 1 point.

3. Épreuve d'endurance cardio-respiratoire (Luc Léger)

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, avec chaussures sans pointe. Un dossard numéroté identifie chaque candidat. L'épreuve consiste à courir en navette sur une piste délimitée par deux lignes espacées de 20 mètres au rythme d'une bande sonore qui indique au candidat le nombre de paliers atteints. La vitesse augmente par palier toutes les soixante secondes. Le candidat doit régler sa vitesse de manière à se trouver en bout de piste au moment où retentit le signal sonore (tolérance d'un mètre). L'épreuve se finit lorsque le candidat ne peut plus suivre l'allure imposée ou s'il ne franchit pas la ligne ou s'il abandonne.

L'épreuve d'endurance cardio-respiratoire est notée sur 20 points selon un barème défini dans l'arrêté du 30 novembre 2020.

Le déroulement et la nature des épreuves sont détaillés sur le **Guide du concours** mis à disposition sur le site du cdg69 (<https://www.cdg-aura.fr>).

Notation des épreuves physiques

1. La notation de l'épreuve de natation

		Nb de candidats présents	Nb de candidats en réussite	Taux de réussite
« diplômés »	Hommes	314	305	97%
	Femmes	69	68	98,5%
	Total	383	373	97,4%
« SPV »	Hommes	752	725	96%
	Femmes	111	109	98%
	Total	863	834	96,64%
TOTAL		1 246	1 207	96,87 %

2. La notation de l'épreuve de parcours professionnel adapté

Notes	« diplômés »		« SPV »		TOTAL	
	Nombre de candidats	en %	Nombre de candidats	en %	Nombre de candidats	en %
≥ 15	218	59,25%	563	68%	781	65,41%
≥ 12 < 15	93	25,30%	186	22,50%	279	23,28%

≥ 10 < 12	37	10,05%	46	5,60%	83	6,95%
≥ 8 < 10	13	3,50%	14	1,70%	27	2,26%
≥ 5 < 8	5	1,30%	7	5,60%	12	1,01%
≥ 0 < 5	2	0,50%	11	1,30%	13	1,09%
Total	368	100%	827	100%	1195	100%
Note moyenne	14,90/20		15,41/20		15,15/20	
Note la + élevée	20,00/20		20,00/20			
Note la + basse	4,00/20		0,00/20			

3. La notation de l'épreuve d'endurance cardio-respiratoire - Luc Léger

	« diplômés »		« SPV »		TOTAL	
Notes	Nombre de candidats	en %	Nombre de candidats	en %	Nombre de candidats	en %
≥ 15	16	4,30%	16	2%	32	2,70%
≥ 12 < 15	48	13%	64	7,80%	112	9,40%
≥ 10 < 12	77	21%	162	19,70%	239	20,10%
≥ 8 < 10	97	26%	238	29%	335	28,20%
≥ 5 < 8	85	23%	230	28%	315	26,50%
≥ 0 < 5	44	12%	112	13,60%	156	13,10%
Total	367	100%	822	100%	1189	100%
Note moyenne	8,48/20		7,79/20		8,13/20	
Note la + élevée	20,00/20		20,00/20			
Note la + basse	0,00/20		0,00/20			

Moyenne des notes obtenues au parcours professionnel adapté et à l'épreuve d'endurance cardio-respiratoire (coef. 4)

	« diplômés »		« SPV »		TOTAL	
Notes	Nombre de candidats	en %	Nombre de candidats	en %	Nombre de candidats	en %
≥ 15	50	14%	90	11%	140	12%
≥ 12 < 15	149	41%	346	41%	495	41%
≥ 10 < 12	74	20%	214	26%	288	24%
≥ 8 < 10	55	15%	101	12%	156	13%
≥ 5 < 8	36	10%	54	6%	90	7%
≥ 0 < 5	3	1%	29	3%	32	3%
Total	367	100%	834	100%	1 201	100%
Note moyenne	11,71/20		11,48/20		11,59/20	
Note la + élevée	20,00/20		20,00/20			

Note la + basse	3,50/20	0,00/20	
Seuil	13,36/20	10/20	

Jury de préadmission

Après en avoir délibéré, le jury fixe les seuils de préadmission à 13,36/20 pour le concours ouvert aux diplômés et à 10/20 pour le concours ouvert aux SPV. Il arrête la liste des **candidats pré-admis**, autorisés à se présenter aux épreuves d'admission, selon la répartition suivante :

- **199 candidats « diplômés »**
- **696 candidats « SPV »**

5. ADMISSION

Nature de l'épreuve

L'épreuve d'admission consiste en un entretien individuel avec le jury à partir d'une fiche individuelle établie par le candidat, d'une durée de quinze minutes dont cinq minutes au plus de présentation (coefficient 4).

Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, sa motivation et ses capacités à exercer les emplois tenus par les caporaux, ainsi que ses connaissances sur l'environnement professionnel.

Commentaires du jury d'admission

895 candidats pré admis sont convoqués aux épreuves orales d'admission, compte tenu de leur nombre, le jury est divisé en 12 sous-groupes.

À l'issue des épreuves orales, le jury souligne un niveau général satisfaisant des candidats à l'entretien, soutenu majoritairement par une bonne préparation à l'épreuve. Cependant les écarts de niveau parmi les candidats « diplômés » sont notables, les meilleurs candidats ont une bonne maîtrise de leur sujet et des parcours intéressants qu'ils ont su valoriser.

L'entretien avec le jury permet d'évaluer les aptitudes et le potentiel du candidat à exercer les missions confiées à un caporal de sapeurs-pompiers professionnels. L'évaluation du jury porte tout autant sur la motivation du candidat que sur ses connaissances opérationnelles. Pour autant, parmi les candidats diplômés ; le jury note des faiblesses sur les connaissances liées à l'environnement professionnel. Paradoxalement, des candidats « SPV » sont en difficulté sur des savoirs de base nécessaires à l'exercice des missions quand bien même ils sont passionnés par leurs missions.

Les candidats sont amenés à répondre à des questions leur permettant notamment de valoriser leur motivation à travers leurs acquis de formation et leurs expériences utiles à l'exercice des missions. Aussi, le jury précise l'importance de bien remplir les fiches de renseignements à fournir en vue de l'entretien.

Le jury attend des candidats une attitude adaptée à la fonction (posture, tenue etc.), mais aussi une ouverture d'esprit démontrant leur capacité d'analyse et d'argumentation, ce qui nécessite de bien maîtriser la préparation sans pour autant être dans le « par cœur » afin de permettre un véritable échange avec le jury, ce qui n'a pas été toujours le cas.

Notation de l'épreuve d'entretien

	« diplômés » 197 présents		« SPV » 682 présents		TOTAL 879 présents	
Notes	Nombre de candidats	en %	Nombre de candidats	en %	Nombre de candidats	en %
≥ 15	65	33%	219	32%	284	32%
≥ 10 < 15	81	41%	337	49,5%	418	48%
≥ 5 < 10	41	21%	112	16,5%	153	17,5%
< 5	10	5%	14	2%	24	2,5%
Total	197	100%	682	100%	879	100%
% ≥ 10	74%		81,5%		77,75%	
Note moyenne	12,39/20		12,72/20		12,55/20	
Note la + élevée	20,00/20		20,00/20			
Note la + basse	1,00/20		3,50/20			
Seuil	14,27/20		12,40/20			

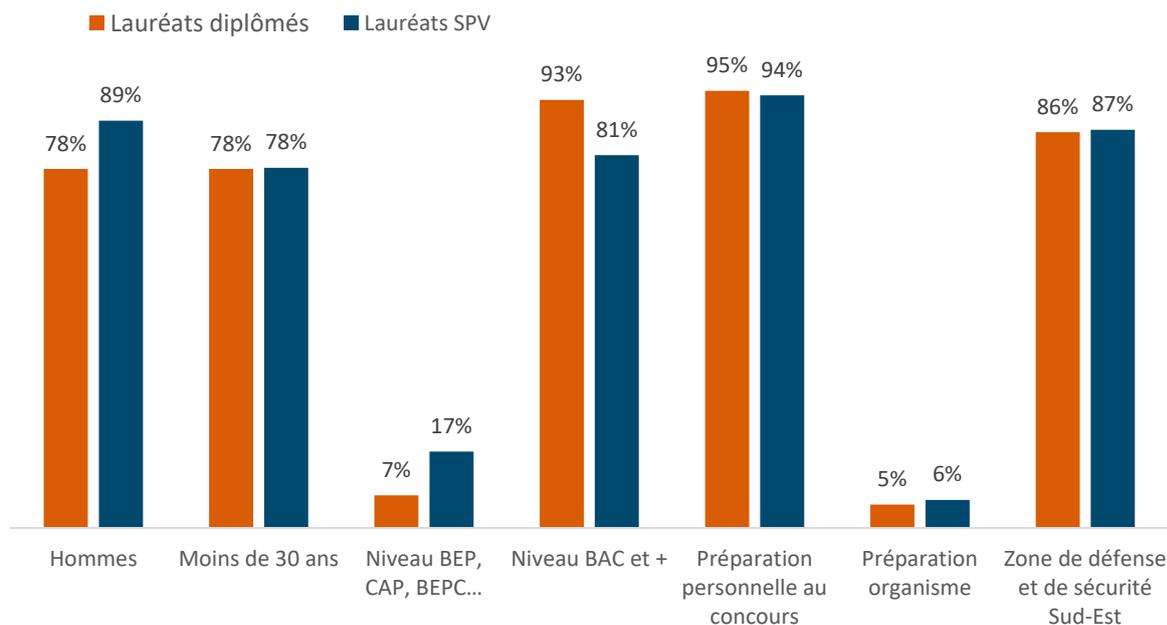
Jury d'admission

Après examen des notes, le jury décide qu'il n'y a pas lieu d'opérer une péréquation des notes entre les jurys.

Après en avoir délibéré, le jury fixe les seuils d'admission à 14,27/20 pour le concours ouvert aux diplômés et 12,40/20 au concours ouvert aux SPV. Il arrête ensuite la liste des candidats définitivement admis de la façon suivante :

- 100 candidats sont admis au concours « diplômés », soit 50,76% des présents à l'épreuve d'admission ;
- 400 candidats sont admis au concours « SPV » soit 58,65% des présents à l'épreuve d'admission.

Le profil des lauréats



Sexe : la proportion d'hommes parmi les lauréats est sensiblement identique à celle des candidats inscrits aux deux concours. Pour le concours SPV, la proportion d'hommes est en légère hausse à l'issue du concours, soit 89% de lauréats pour 86% d'inscrits. Inversement parmi les candidats au concours « diplômés », la proportion de femmes est de 19% chez les inscrits contre 22% chez les lauréats.

Âge : les moins de 30 ans sont proportionnellement légèrement moins nombreux parmi les lauréats (78%) que parmi les inscrits (80%), mais restent majoritairement représentés. Sur le concours ouvert aux diplômés, les candidats de 30 à 39 ans ont un meilleur taux d'admission, représentant 22% des lauréats contre 14,5% des inscrits.

Niveau d'études : au total des deux voies, les candidats diplômés d'un baccalauréat ou plus sont proportionnellement plus nombreux parmi les lauréats (87%) que parmi les inscrits (74%). Les lauréats ayant déclaré un diplôme de niveau BEP, CAP ou BEPC sont plus représentés au concours SPV qu'au concours ouvert aux « diplômés ».

Préparation à l'examen : la proportion de lauréats ayant suivi une préparation personnelle à l'examen est particulièrement élevée (94,5% au total des deux voies).

Origine géographique : une large majorité de lauréats provient des zones de défense et de sécurité du Sud Est. Au total des deux voies, 14% des lauréats sont issus de départements extérieurs à la zone de défense.

6. CONCLUSION

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité de l'organisation des concours. Il tient à remercier le SDMIS et cdg69 des moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions.

La Présidente du jury tient également à remercier les membres du jury et les examinateurs de leur investissement, qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 12 septembre 2022

La Présidente du jury

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned over the text 'La Présidente du jury'.

Lieutenant-colonel Sandrine GONDRAND
Cheffe du groupement formation
Service départemental d'incendie et de secours de
l'Isère (38)